



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE
D'EURE-ET-LOIR



CAMPAGNE PAC 2020

Aides animales

Déclaration des aides bovines ABA/ABL

✍ Pour prétendre à ces aides, vous devez :

- Posséder au moins 10 UGB (dont 3 vaches minimum d'éligibles)
- Maintenir l'effectif déclaré pendant toute la période de détention obligatoire (PDO), qui commence le lendemain du dépôt de la demande et court pendant 6 mois.
- Déclarer les lieux de détention du cheptel durant toute la période de détention.
- Signaler toutes les entrées et sorties à l'EDE et à la DDT (voir notice d'information sur Télépac).



Pour les nouveaux détenteurs: joindre le courrier de l'EDE qui indique que l'éleveur est nouveau détenteur.

Déclaration des aides bovines



Particularités ABL:

Il faut avoir produit du lait entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020.

Une vache éligible est une femelle :

- de l'espèce bovine,
- ayant déjà vêlé,
- appartenant à un type racial laitier ou mixte ou issue d'un croisement avec l'un de ces types raciaux

L'aide est plafonnée à 40 vaches primées par exploitation, avec application de la transparence GAEC.

Déclaration des aides bovines



Particularités ABA:

- Une vache éligible est une femelle :
 - de l'espèce bovine,
 - ayant déjà vêlé,
 - appartenant à un type racial à viande ou mixte,
 - destinée à l'élevage de veaux pour la production de viande,
- possibilité de remplacer des vaches par des génisses* éligibles en cours de PDO jusqu'à 30% de l'effectif primable
- respect du caractère allaitant du cheptel:
 - ratio de productivité : minimum 0.8 veaux par vache ;
 - veaux nés sur l'exploitation détenus en moyenne 90 jours minimum

* *Une génisse est une femelle âgée d'au moins 8 mois et n'ayant jamais vêlé.*

Déclaration des aides bovines



Particularités VSLM/Veaux BIO

Pour prétendre à cette aide, vous devez :

- avoir produit et abattu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 des veaux sous la mère sous label rouge ou indication géographique protégée (IGP), ou des veaux sous la mère certifiés bio/en conversion,
- être adhérent à un organisme de défense et de gestion (ODG) en charge d'un label rouge ou d'une IGP au cours de l'année 2019 ou êtes engagé en agriculture biologique pour la production de veaux.
- fournir les pièces justificatives suivantes: une preuve d'adhésion à un organisme certificateur AB/ou ODG, ainsi que les tickets de pesée délivrés par les abattoirs pour chaque animal éligible.

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux notices d'informations disponibles sur Télépac, onglet "formulaire et notices 2020".



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE
D'EURE-ET-LOIR



Contact

02 37 20 40 27

ddt-telepac@eure-et-loir.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE
D'EURE-ET-LOIR



Bonne déclaration